

ACCES DES ENFANTS AUX LOISIRS

Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs

La Caf de l'Essonne déploie une politique volontariste pour accompagner les offres de loisirs faites aux enfants. Afin de proposer aux enfants une palette diversifiée d'offres de loisirs sur les différents temps libérés en dehors de l'école, il s'agit d'intervenir en complément de l'offre proposée par les Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh) et les contrats locaux d'accompagnement à la scolarité (Clas), dans une optique de renforcement du maillage territorial et de l'accès des enfants issus des familles les plus vulnérables à ces offres. Il s'agit de réduire les inégalités d'accès à ces offres et de contribuer ainsi au renforcement de l'égalité des chances entre les enfants.

Quels sont les projets éligibles ?

Les projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans :

- Actions visant la découverte de la pratique musicale,
- Initiation et découverte de la lecture,
- Ateliers scientifiques et techniques,
- Mise en place de conseils d'enfants et de jeunes,
- Ateliers de découverte de l'espace urbain pour les enfants,
- Ateliers d'initiations aux pratiques sportives, artistiques ...,
- Projets portés par des ludothèques.

Les projets doivent répondre aux critères cumulatifs suivants :

- Intervenir sur les temps périscolaires ou extrascolaires,
- Proposer une offre d'activités diversifiée, adaptée et accessible à tous,
- Avoir une visée éducative, solidaire et citoyenne,
- Présenter une dimension collective,
- Favoriser la mixité des publics,
- Permettre une accessibilité financière à toutes les familles,
- Couvrir la(les) thématique(s) suivante(s), qui doit constituer un levier et non la finalité du projet :
 - Culture, arts,
 - Sport,
 - Sciences et techniques,
 - Citoyenneté,
 - Développement durable.
- S'inscrire dans une dynamique partenariale sur le territoire,
- Mobiliser des co-financements publics et/ou privés,
- S'appuyer sur un diagnostic des besoins et viser un essaimage territorial,
- Respecter la charte de la laïcité de la branche Famille et ses partenaires.

Ne sont pas éligibles
<ul style="list-style-type: none"> • Les projets conduits par des établissements scolaires, • Les projets à visée uniquement individuelle, • Les projets conduits dans le cadre des Alsh et des Clas, si les frais liés à la mise en œuvre du projet (ex/ mobilisation de professionnels pour conduire l'action, achat de matériel) sont déjà couverts par le biais des prestations de service correspondantes, • Les projets encadrés par les personnels des établissements ou services médico-sociaux, • Les classes transplantées, les séjours linguistiques, • La participation à des compétitions sportives.

Quelles sont les modalités de financement ?

Une subvention maximale de 80% du coût du projet peut être accordée.

Type d'actions	Montants	Dépenses éligibles
Charges liées à la mise en œuvre du projet (ex/ location de locaux, frais de personnel, prise en charge des transports)	Subvention maximale de 80 % du coût du projet	Coût de fonctionnement
Charges liées à l'achat des équipements et du matériel liées à la mise en œuvre du projet		Dépenses d'investissement

Quelles sont les démarches à suivre ?

Pour vous accompagner dans ces démarches vos interlocuteurs habituels au sein de la Caf de l'Essonne demeurent disponibles. Vous pouvez également contacter les services à l'adresse suivante :

partenaires-actions sociale@caf91.caf.fr